



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Limoges, le **29 JUIN 2023**

Information relative à l'absence d'observation émise par la communauté de communes de Haut-Limousin-en-Marche concernant deux demandes de permis de construire portant sur une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Lussac-les-Eglises et de Saint-Martin-le-Mault

Nom du pétitionnaire : NEOEN SA

Localisation : communes de Lussac-les-Eglises et de Saint-Martin-le-Mault

Nom du projet : projet agrisolaire du Couret sur les communes de Lussac-les-Eglises et de Saint-Martin-le-Mault

Type de procédure : deux demandes de permis de construire et une demande d'autorisation environnementale

Autorité décisionnelle : préfète de la Haute-Vienne

À ce jour, la communauté de communes du Haut-Limousin-en-Marche n'a transmis à la préfecture de la Haute-Vienne aucune observation relative au projet précité.

Le délai de deux mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement étant écoulé, la présente information sera :

- jointe au dossier soumis à enquête publique
- mise à ligne sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne

**Pour la préfète, et par délégation
Le directeur,**

Gérard JOUBERT